

Arrêté de Sécurité n° 2014.094

**Objet : Médiathèque – Règlement intérieur - Modificatif**

Le Maire de Saint Hilaire de Riez,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

**Vu** les pouvoirs du Maire en matière d'organisation des services municipaux,

**Vu** l'arrêté Sécurité n°2014.094 en date du 13 novembre 2014 portant règlement intérieur de la Médiathèque,

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement de la Médiathèque,

**ARRETE**

**Article 1er :** Le règlement intérieur de la Médiathèque est arrêté comme suit :

**« Préambule**

La Médiathèque de Saint-Hilaire-de-Riez est un service public qui a pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture pour tous.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la Médiathèque de Saint-Hilaire-de-Riez. Il fixe les droits et les devoirs des usagers. Il précise l'accès à la Médiathèque, l'accès aux documents, les modalités d'inscriptions et les différentes prestations proposées aux usagers.

Il est assorti d'une charte documentaire qui elle, définit la politique documentaire et les orientations des collections.

Le personnel, sous l'autorité du responsable, est chargé de faire appliquer le règlement intérieur.

**Article I - Accès à la bibliothèque**

**1.1 – Consultation**

L'accès est libre pour la consultation des documents de tout type mis à disposition des usagers, sous réserve du respect du présent règlement.

**1.2 - Comportement**

L'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (saleté, ivresse, incorrection, bruit) entraîne une gêne pour le public ou le personnel.

Chaque usager doit trouver sa place dans le respect des autres.

Les parents sont responsables des mineurs qui fréquentent l'établissement. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés. L'entrée et la sortie de l'établissement étant libres, le personnel ne peut assumer aucune responsabilité de garde des enfants.

Tout vol ou détérioration du matériel ou des documents, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera réparation du dommage.

Les documents étant munis d'antivol, les usagers doivent se conformer aux vérifications autorisées par la loi en cas de détection du système.

Il est interdit de

- pénétrer dans l'établissement avec des animaux sauf pour les animaux accompagnant des handicapés.
- fumer
- introduire ou consommer de l'alcool
- se déplacer en patins ou planche à roulettes

L'usage des téléphones portables est toléré dans la mesure où cela n'occasionne aucune gêne.

L'usage des ordinateurs portables, tablettes ou Smartphones est autorisé.

Le travail collectif est possible sous réserve qu'il se fasse dans le respect des autres.

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de l'établissement : renseignements, recherches bibliographiques, utilisation des nouveaux supports.

### 1.3 - Horaires

Lundi	:		14h - 18h
Mardi	:		14 h - 18h
Mercredi	:	10h - 12h30	14 h - 18h
Jeudi	:	10h - 12h30	
Vendredi	:		14h - 20h
Samedi	:	10h - 18h	

### 1.4 - Inscriptions

L'inscription est obligatoire pour emprunter des documents.

Elle est immédiate sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, et d'une attestation de situation (étudiant, chômage ou invalidité) pour bénéficier de la gratuité. Sa validité est annuelle et son renouvellement se fait à la date anniversaire de la première inscription et selon les mêmes règles.

Les enfants et mineurs doivent être munis d'une autorisation signée des parents. Les enfants hilairois utilisent une carte multi-service, valable pour la médiathèque, les activités péri-scolaires et le restaurant scolaire. Les parents doivent le signaler afin d'éviter la création d'une nouvelle carte.

Tout changement (adresse ou situation) doit être signalé. La modification tarifaire ne s'appliquera qu'au renouvellement de la carte.

En cas de perte ou de vol de la carte, l'utilisateur doit prévenir le service car il reste responsable de l'utilisation qui pourrait en être faite. Le remplacement d'une carte perdue est soumis à la perception d'un droit.

### 1.5 - Tarifs

L'ensemble des tarifs est fixé par arrêté.

Le règlement des abonnements peut être effectué en espèces ou en chèque. Les paiements par carte bancaire ou en ligne sont autorisés à partir de 5 €.

Afin de couvrir les éventuels frais de gestion consécutifs à une non restitution, le vacancier souscripteur remet un chèque ou une empreinte de sa carte bancaire pour un montant déterminé par l'arrêté fixant les tarifs. "

Aucune inscription ne peut être remboursée.

## Article 2 - Accès aux documents

### 2.1 - Consultation sur place

Il est possible d'accéder librement aux collections des salles publiques.

La consultation de de la presse est également possible sans être inscrit au préalable.

Tout comme la consultation sur place d'un DVD ou d'un CD, d'un jeu vidéo ou d'une tablette.

## **2.2 – Emprunts**

Chaque usager inscrit peut emprunter 19 documents :

- 8 documents imprimés (livres, revues, bandes dessinées)
- 4 CD
- 3 DVD
- 1 CDrom
- jeu vidéo
- 1 liseuse
- 1 console de jeu

La durée du prêt est fixée à 3 semaines, liseuses et jeu vidéo inclus.

Ces documents peuvent être renouvelés deux fois à la condition qu'ils ne soient pas réservés par une autre personne.

### ***Modalités d'utilisation de la carte d'abonné***

Tous les documents de la médiathèque sont munis d'une puce RFID (Radio Frequency Identify). Chaque emprunteur fait ainsi ses prêts et ses retours en toute autonomie sur les bornes prévues à cet usage.

Un ticket récapitulatif est imprimé à chaque emprunt avec la date de retour. Avec ce système, la carte de lecteur est obligatoire. Il ne peut être fait de prêt autrement. Seuls des problèmes techniques entraîneront un prêt manuel effectué par le personnel.

### ***Modalités de retour***

Les retours des documents se font également sur les bornes RFID.

Il est demandé aux usagers de répartir ensuite les documents retournés suivant les espaces où ils les ont empruntés. Des zones de classement sont prévues et matérialisées sous les banques de prêt/retour.

S'afficheront également sur l'écran des informations dont l'abonné devra tenir compte :

- piège pour empêcher l'emprunt
- pénalité de retard dont il faudra s'acquitter à l'accueil.
- nouveauté ou réservation à mettre sur les chariots dédiés à cet usage.

### ***Retards et pénalités.***

Le prêt étant limité à trois semaines, si les documents ne sont pas retournés à la date donnée, l'usager est prévenu par courrier ou mail de ce retard.

Il doit rendre les ouvrages concernés et s'acquitter d'une pénalité dont le montant va croissant à chaque nouveau courrier.

Après trois courriers sans réponse, la Médiathèque se réserve le droit de trouver les moyens pour récupérer les documents.

### ***Restrictions***

Les documents adultes et jeunesse sont classés ensemble dans les pôles documentaires et donc empruntables pour la plupart d'entre eux indifféremment sur toutes les cartes.

En raison du caractère particulier des sujets abordés (violence, racisme, sexualité), certains documents ne peuvent être empruntés sur les cartes jeunes.

Un piège informatique empêche donc leur prêt sur ces cartes.

**Réservations**

Chaque abonné peut effectuer 4 réservations (2 livres et 2 autres supports, CD, DVD etc.)

Celle-ci ne peut être réalisée que sur les documents non disponibles pour le prêt.

L'emprunteur est prévenu par courrier ou mail de la mise à disposition de la réservation. Le document est gardé 10 jours à compter de l'envoi de ce courrier.

**Collectivités**

Les classes de St Hilaire de Riez peuvent emprunter lors de leur passage à la Médiathèque mais également en dehors des créneaux de réception prévus dans l'année.

Les collectivités hilairoises et hors commune peuvent également emprunter des documents. La carte est établie sous la responsabilité d'une personne physique désignée.

Une convention est passée entre le chef de l'établissement (école, association, maison de retraite etc.) et la commune de Saint Hilaire de Riez.

Le nombre de prêts est fixé à 60 documents + 5 CD pour une durée de 2 mois. Le visionnage collectif de films n'étant pas autorisé, il ne peut être prêté de DVD pour ces collectivités.

Celles-ci sont par ailleurs soumises aux mêmes règles que les particuliers pour ce qui concerne les pénalités de retard.

**Conditions d'utilisation de certains documents**

Les auditions et visionnages publics des documents multimédia empruntés à la médiathèque sont interdits.

La reproduction des œuvres enregistrées est également proscrite.

La Médiathèque dégage toute responsabilité en cas de contravention à ces règles.

**Pertes ou détérioration**

Les usagers doivent manipuler avec soin les documents qui leur sont confiés.

Il est recommandé de les tenir éloignés des sources de chaleur et d'humidité et de ne pas écrire sur les livres ni d'en corner les pages.

Il est par ailleurs demandé de ne pas effectuer de réparation sur les documents mais de simplement signaler au personnel les anomalies constatées.

Les documents prêtés sont en bon état d'usage normal sauf avis contraire signalé par message informatique sur l'exemplaire.

Les parents sont tenus responsables des documents empruntés par leurs enfants. En cas de manquement, l'utilisateur peut perdre provisoirement ou définitivement son droit de prêt.

Un document perdu doit être remplacé. S'il est épuisé, il doit être remboursé au prix du neuf ou bien remplacé par un document équivalent dont le personnel donnera les références.

**Photocopies**

La Médiathèque met à disposition des usagers un photocopieur. Il permet de copier certains documents à usage strictement personnel. Il ne peut en aucun cas s'agir de diffusion collective.

Il permet également les copies d'imprimante.

Les impressions et copies sont payantes. La tarification est fixée par le maire et révisable tous les ans.

---

**Article 3 - Accès internet, wifi et multimédia****3.1 - Gestion des postes publics**

L'établissement met à disposition du public de nombreux ordinateurs. Certains sont plus spécifiquement dédiés à la consultation du portail de la Médiathèque afin de prendre connaissance du fonds et des ressources numériques proposées par l'établissement.

D'autres permettent les fonctions suivantes :

- consultation libre d'internet
- consultation de DVD
- impression de documents
- outils bureautiques (traitement de texte, édition de diaporama, tableur, retouche d'images)
- utilisation de clé USB
- téléchargement légal

Les moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable de l'enfant.

Dans ce contexte, certains sites ne sont pas accessibles et sont automatiquement bloqués par le système de protection mis en place par la commune.

L'usage d'internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission éducative et culturelle de la Médiathèque.

La loi anti-terroriste du 23/01/2006 oblige tout établissement permettant l'accès à internet de conserver les données de connexion pendant un an.

L'accès aux ordinateurs pour travailler est limité à 2h par jour et par personne. L'utilisation est limitée à 2 personnes par poste. Il est gratuit.

La Médiathèque se réserve le droit d'utiliser la salle pour la dispense de formations.

Il n'est pas possible de :

- utiliser des logiciels personnels
- se connecter à des sites faisant l'apologie de la violence, la discrimination ou sur des sites à caractère pornographique

Les utilisateurs sont informés que la Médiathèque dispose de différents moyens pour vérifier qu'il n'est pas fait d'usages illicites de ce service.

En cas d'infraction au règlement ou de négligences répétées, il peut être pris à l'encontre du contrevenant, la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt ou d'accès à certains espaces. Suivant la gravité des faits, cette décision revient à la direction de l'établissement ou au Maire.

**3.2 - Utilisation d'ordinateurs portables personnels**

Il est possible d'utiliser son ordinateur personnel.

La salle de travail silencieux est particulièrement adaptée à cet usage.

Une connexion WIFI permet d'accéder à internet.

Cette utilisation se faisant dans un lieu public, elle est liée aux mêmes règles dues au respect de tous.

**3.3 - Utilisation des consoles de jeux vidéo**

Ce service a pour objectif de mettre à disposition du public un nouveau support culturel entrant dans les processus d'apprentissage, de lecture et d'éducation, et de démocratiser cette culture en offrant un accès à un loisir coûteux.

L'âge minimum requis pour jouer est de 3 ans. Les enfants jusqu'à 7 ans devront être accompagnés d'un adulte majeur durant toute la durée du jeu. Ce service est gratuit.

Les usagers peuvent jouer en groupe et occuper librement la salle durant les heures d'ouvertures, sous-réserve d'un respect mutuel (langage correct, partage des temps de jeu, comportement décent) et du respect des installations. Tout usager qui manquerait à ces consignes se verra exclure de la salle pour un temps librement fixé par le bibliothécaire, en fonction de la gravité des faits reprochés.

Lors d'animations spécifiques, l'accès aux consoles est soumis à autorisation. La durée d'utilisation peut être limitée.

Les usagers sont autorisés à sauvegarder leur progression sur les consoles de la Médiathèque. Néanmoins, la médiathèque ne peut être tenue responsable en cas d'effacement de ces données.

Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le remplacer ou le rembourser.

### 3.4 - Prêts des liseuses et des consoles de jeu vidéo

Les liseuses peuvent être empruntées comme les autres documents. Néanmoins, les utilisateurs s'engagent en signant une charte de prêt, leur signifiant les obligations liées à cet emprunt. Ils doivent également déposer un chèque ou l'empreinte de leur carte bancaire.

Le prêt des consoles de jeu vidéo est soumis aux mêmes obligations.

**Article 2ème** : La Direction des Affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à l'organisateur.

**Article 3ème** : L'arrêté Sécurité n°2014.094 en date du 13 novembre 2014 est abrogé.

Fait à Saint Hilaire de Riez,  
Le 20 novembre 2014

Certifié exécutoire en vertu de la réception du présent  
acte en Sous-Préfecture le **24 NOV. 2014**

et de sa publication ou notification le **24 NOV. 2014**



Le Maire,  
Laurent BOUDELIER,